



En Baskets avec Paulette

Challenge virtuel

RÈGLEMENT

Le service solidaire Paris en Compagnie, porté par le GCSMS Paris les Aînés d'Abord, organise l'opération « **En Baskets avec Paulette** », la **marche de 4km et la course de 6km en binôme**. Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a avant tout pour objectif de réunir des fonds au profit de «Paris en compagnie», dans le cadre de la lutte contre l'isolement des seniors.

Pour sa 3e édition, l'organisateur souhaite proposer cette course sous un format dit « virtuel » afin que les personnes qui souhaitent soutenir et s'associer à cette cause puisse le faire de partout en France et même au delà.... En effet, les participants devront effectuer la distance qu'ils auront choisie de chez eux, mais toujours inscrits en binôme de marcheurs ou de coureurs, pour symboliser la lutte contre l'isolement.

Ce document vous exposera les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette course. En vous inscrivant à la course ou à la marche, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 : MODALITES

- Date : du 30 septembre 2024 à 8h au 6 octobre 2024 à 12h
- Distances: autant de km parcourus dans la période indiquée
- Lieu : territoire national (métropole et outre-mer) et international
- Objectif : action solidaire à effectuer en courant ou en marchant en binôme

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les acteurs de cet événement s'engagent sur la page internet <https://enbasketsavecpaulette.fr/>

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 2 septembre 2024 à 12h et cela jusqu'au dimanche 6 octobre à 12h.

Le tarif de l'engagement pour le grand public est de 5€ (auquel 0,60€ centimes sont automatiquement ajoutés pour couvrir les frais de gestion de la plateforme digitale). L'intégralité des engagements (5€ /participants + les dons potentiels versés) seront reversés à l'association.

Le tarif d'engagement des groupes d'entreprise s'élève à 5€ht par code d'accès entreprise (auquel sont ajoutés 0,75€ht par personne inscrite pour couvrir les frais de gestion de la



plateforme digitale). Ils sont couverts par le versement d'un don de 500€ par l'entreprise sur la page helloasso accessible via <https://www.parisencompagnie.org/jefaisundon>

⚠ Attention : tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site internet de l'opération.

A l'issue de leur inscription, les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard attestant de leur mobilisation. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Un document est mis à la disposition des personnes concernées lors de l'inscription. Cette autorisation devra être remplie et remise durant cette étape.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cet événement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent le "GCSMS Paris les Aînés d'abord - Paris en compagnie", organisatrice de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation, les frais d'inscription seront reversés à l'association et ne pourront être remboursés. Un reçu fiscal correspondant au montant du son réalisé vous sera remis sur simple demande à l'adresse allo@parisencompagnie.org.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

UTILISATION D'IMAGE :

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération «En Baskets avec Paulette virtuel » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents



promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL :

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants et de faire appel à la générosité de ces derniers. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse allo@parisencompagnie.org , ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à « Paris en Compagnie 19 Cité Voltaire 75011 Paris ». Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 6 : PROGRAMME

Le participant inscrit avec un binôme pourra réaliser autant de kilomètres qu'il le souhaite en marchant ou en courant.

ARTICLE 7 :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.